

L'an deux mil vingt et un, le vingt-sept juillet, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude CHAUSSADE, Maire.

Etaient présents : M. CHAUSSADE, Mme PILET, M. COUSTILLAS, Mme QUIVIGER, M. LACOMBE, Mme JUKOWSKI, Mme RAUTURIER, M. DECOLY, M. CHATEAU, M. GRENIER, Mme EGONNEAU, M. LABORIE, Mme LE ROY,

Absents excusés : M. BESSEDE (procuration à M. CHAUSSADE), M. BERGER (procuration à M. COUSTILLAS), Mme VINCENT, Mme DE GRAVE-DA COSTA, Mme HUBAUT-LEMER, M. GAVARD

Madame PILET a été nommée secrétaire de séance

Après avoir fait l'appel, le conseil nomme un secrétaire de séance.

Monsieur le Maire, soumet le précédent compte-rendu à l'approbation du conseil.

M.LABORIE émet une remarque sur le compte-rendu précédent. Il n'était pas noté les problèmes évoqués lors de cette réunion du 14 juin concernant le local loué à la MAM. Il existe des infiltrations d'eau de pluie au niveau d'un chéneau, cela a entraîné des inondations à l'intérieur du local après les fortes pluies des mois précédents. Un devis de remise en état avait déjà été fourni à un prix trop élevé, le second devis étant moins cher, il a été accepté et les travaux ont été effectués

Puis le précédent compte-rendu est approuvé et M. le Maire passe à l'ordre du jour.

I – Délibérations

1- Rénovation intérieure de l'église – choix de l'entreprise

Le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération n° 2021-01-003 en date du 25 janvier 2021, celui-ci l'a autorisé à signer toutes pièces relatives au marché de travaux « **Rénovation intérieure de l'église** ».

Il informe que l'appel d'offre sous forme de MAPA (procédure adaptée) a été lancé le 27 mai 2021, avec publicité dans le Sud-Ouest Dordogne et sur la plateforme dématérialisée. La date limite de remise des offres était le 28 juin 2021.

La commission MAPA s'est réunie une première fois le 30 juin 2021 et une deuxième le 7 juillet 2021 pour l'ouverture des plis et l'analyse des offres. Au total 4 offres ont été transmises et déclarées recevables.

Conformément à l'appel d'offres, la notation prend en compte à 50 % le prix, à 30 % la valeur technique et à 20 % les délais.

La commission MAPA et le maître d'œuvre dans son rapport, proposent au conseil municipal de retenir l'entreprise ayant obtenu la meilleure note, « les artisans de la pierre » pour un montant de marché de **93 297.90 € HT**.

**Après en avoir délibéré,
le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

Décide de retenir l'entreprise « Les artisans de la pierre » pour un montant de **93 297.90 € HT** pour le marché de travaux « **Rénovation intérieure de l'église** ».

Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires et à inscrire les crédits au budget.

2- Révision libre des AC (Allocations Compensatrices) à la CCIDL

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la communauté de communes verse à chaque commune membre une attribution de compensation.

Les attributions de compensation, qui sont une dépense obligatoire de l'EPCI, permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert ou restitution de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique.

Ainsi, selon qu'il s'agisse d'un transfert ou d'une restitution de compétences, l'attribution de compensation est respectivement diminuée ou majorée du montant net des charges transférées par les communes ou restituées à ces mêmes communes sachant que l'attribution de compensation peut être négative en cas de charges transférées plus importantes que les recettes transférées par les communes à la communauté ce qui est le cas pour plusieurs communes membres de la CCIDL.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) qui est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées et restituées, était appelée à se positionner sur l'évaluation des charges restituées aux communes au titre de la compétence « établissements scolaires » le 02 juillet 2021. La CLECT a établi et voté à cette occasion, à la majorité de ses membres, un rapport d'évaluation détaillé sur les transferts/restitutions de compétences et de charges afférentes, lequel a été transmis pour adoption à chaque commune membre de la Communauté de Communes Isle Double Landais qui doit l'adopter dans un délai de trois mois suivant sa transmission.

Outre l'évaluation des charges restituées aux communes au titre de la compétence « établissements scolaires », la CLECT a fait – à l'occasion du rapport de CLECT – une proposition de révision « libre » des attributions de compensation des communes.

En effet, l'article 1609 nonies C-V-1bis du CGI prévoit que *« le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges »*.

A été proposé, dans ce cadre, par la CLECT la prise en compte dans le calcul des attributions de compensation d'un effort de solidarité des communes membres en faveur de la communauté de communes, à hauteur de 250 000 € afin de permettre à la CCIDL de redresser sa situation budgétaire fragile.

Cet effort demandé est réparti entre les communes membres (avec impact sur les attributions de compensation) de la façon suivante :

	AC 01/01/2016 DEFINITIVES	RESTITUTION CHARGES - ETABLISSEMENT SCOLAIRES (MAJORATION AC)	AC 2021 DEFINITIVES APRES RESTITUTION DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES	REVISION LIBRE DES AC (EFFORT DE SOLIDARITE DE COMMUNES)	AC 2021 APRES REVISION LIBRE DES AC EN CAS DE MAJORITE REQUISE
ECHOURGNAC	- 72 138 €	9 057 €	- 63 081 €	- 13 020 €	- 76 101 €
EYGURANDE G.	- 74 794 €	7 509 €	- 67 285 €	- 14 860 €	- 82 145 €
LE PIZOU	- 144 188 €	23 160 €	- 121 028 €	- 30 122 €	- 151 150 €
MENESPLET	- 163 568 €	24 534 €	- 139 034 €	- 39 182 €	- 178 216 €
MONTPON MENESTEROL	- 159 126 €	77 517 €	- 81 609 €	- 88 924 €	- 170 533 €
MOULIN NEUF	29 401 €	25 655 €	55 056 €	- 16 398 €	38 658 €
ST BARTHELEMY DE B.	- 77 520 €	9 249 €	- 68 271 €	- 17 809 €	- 86 080 €
ST MARTIAL D'ARTENSET	137 299 €	10 614 €	147 913 €	- 23 403 €	124 510 €
ST SAUVEUR LANLANDE	- 9 338 €	- €	- 9 338 €	- 6 281 €	- 15 619 €
TOTAL AC	- 533 972 €	187 295 €	- 346 677 €	- 250 000 €	- 596 677 €

Pour être prise en compte dans le calcul des attributions de compensation, cette modélisation de l'effort présente au sein du rapport adopté par la CLECT le 02 juillet 2021, nécessite, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C-V-1 bis du CGI, des délibérations concordantes du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Isle Double Landais et des communes membres.

Par conséquent, il est demandé, par la présente délibération, au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, adopter la révision libre proposée par la CCIDL (et modélisé au sein du rapport de CLECT du 02 juillet 2021) de l'attribution de compensation de la commune de MENESPLET en tant que commune intéressée.

Le conseil municipal, à 14 voix pour et une abstention

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C V-1° bis du code général des impôts;

Vu le rapport de la CLECT adopté le 02 juillet 2021 et approuvé par la Communauté de communes Isle Double Landais ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 13 juillet 2021 approuvant la révision libre des attributions de compensation des communes membres ;

Vu l'exposé qui précède ;

DECIDE :

1° D'approuver la fixation libre de l'attribution de compensation de la commune de Ménesplet de la façon suivante :

AC 2016 définitives :	- 163 568 €
Restitution de charges établissements scolaires (majoration AC) :	24 534 €
AC 2021 définitives :	- 139 034 €
Révision des AC (effort de solidarité des communes) :	- 39 182 €
AC 2021 après révision libre des AC en cas de majorité requise :	- 178 216 €

2° De charger Monsieur le Maire, ou son représentant ayant reçu délégation, de notifier cette décision à la Communauté de Communes de l'Isle Double Landais,

3° De charger Monsieur le Maire, ou son représentant ayant reçu délégation, de notifier cette décision aux services préfectoraux et aux services du trésor public.

3- DM 2 – Virements de crédits – budget général

Le Maire informe le conseil municipal qu'afin régulariser certaines dépenses et recettes, il convient d'effectuer les virements de crédits suivants :

Sens	Compte	Montant
Fonctionnement dépenses	65548 (65)	+ 17 800.00 €
Fonctionnement dépenses	022	- 18 300.00 €
Fonctionnement dépenses	6574 (65)	+ 500.00 €
Investissement recettes	1321 (13) op 2020002	- 17 800.00 €
Investissement recettes	1641 (16)	+ 17 800.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable à ces virements de crédits. Il donne tout pouvoir à Monsieur Le Maire en ce sens.

4- DM 3 – Virements de crédits – régularisation AC

Le Maire informe le conseil municipal qu'afin de régler des dépenses nouvelles relatives aux nouvelles AC à verser à la CCIDL suite à la révision libre de celles-ci approuvée par délibération n°2021-05-002 , il convient d'effectuer les virements de crédits suivants :

Sens	Compte	Montant
Fonctionnement dépenses	739211	+ 15 00.00 €
Fonctionnement dépenses	022	- 15 000.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable à ces virements de crédits. Il donne tout pouvoir à Monsieur Le Maire en ce sens.

5- DM 1 – Virements de crédits – Branchements assainissement

Le Maire informe le conseil municipal qu'afin régulariser certaines dépenses, sur le budget annexe assainissement, il convient d'effectuer les virements de crédits suivants :

Sens	Compte	Montant
Investissement dépenses	2158 (21) op 2020001	- 12 000.00 €
Investissement dépenses	2158 (2158)	+ 12 000.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable à ces virements de crédits. Il donne tout pouvoir à Monsieur Le Maire en ce sens.

6- Gratuité loyer contre travaux

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil qu'un logement communal de type T3, situé au 15 rue de la République, est disponible à la location au 10 juillet 2021.

Il informe que Kenny PONCEAU et Amanda JOUBERT souhaitent louer ce logement à compter de cette date. Quelques travaux sont à effectuer dans le logement et les futurs locataires proposent de les effectuer en échange de la gratuité d'un mois de loyer.

Monsieur le Maire propose de déterminer comme suit les conditions de location qui permettront d'établir un bail avec les intéressés : la commune prendra à sa charge l'acquisition des matériaux pour la remise en état du

logement et les locataires se chargeront d'effectuer les travaux en échange d'un mois de loyer gratuit.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, avec 14 voix pour et une abstention,

- Emet un avis favorable à cette location à la date du 10 juillet 2021;
- Détermine le montant du loyer à 490 € qui sera révisé automatiquement chaque année, au 1^{er} janvier qui suit la date anniversaire du contrat, soit en l'occurrence au 1^{er} janvier 2023,
- Précise que pour garantir l'exécution de leurs obligations, les locataires verseront la somme de 490 €, représentant un mois de loyer en principal (article 10 de la loi n° 2008-111 du 8 février 2008 pour le pouvoir d'achat). Ce dépôt, non productif d'intérêts, est indépendant des loyers, lesquels devront être régulièrement payés aux dates fixées, jusqu'au départ effectif des locataires. Il sera restitué aux locataires en fin de jouissance, dans le mois suivant leur départ, déduction faite, le En aucun cas, les locataires ne pourront imputer le loyer et les charges, dont ils sont redevables, sur le dépôt de garantie.
- Ajoute qu'afin que les locataires puissent effectuer des travaux dans le logement, il leur sera accordé un mois de loyer gratuit.

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce bail.

7- Dégradations logement social

M. le Maire expose que suite au départ de la locataire d'un logement communal, l'état des lieux a fait apparaître une dégradation générale de ce logement.

Il rappelle qu'elle l'a occupé du 1^{er} novembre 2014 au 27 juin 2021.

Afin de le remettre en état, dans un premier il a fallu faire intervenir le personnel technique pour faire le ménage puis, il a été entendu entre la commune et les nouveaux locataires, une remise en état en contrepartie de la gratuité d'un mois de loyer. L'acquisition du matériel étant à la charge de la commune.

La perte financière pour la commune s'élève donc à 2 080.09 € (facture des matériaux) plus 490 €, qui représentent la perte d'un mois de loyer, non compté le temps passé par le personnel technique, soit un total de 2 570.09 € arrondi à 2570.00 €.

Monsieur le Maire soumet au conseil la possibilité de faire participer l'ancienne locataire à hauteur de 50 % de la dépense, soit 1 285.00 €.

Il précise qu'au regard des impayés de loyers, la commune n'a pas la possibilité de récupérer cette somme sur la caution, qui servira à en régler une partie, il propose donc l'émission d'un titre de recettes adressé à l'ancienne locataire qui est responsable de cet état de dégradation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de répercuter 50 % de la somme ayant été nécessaire à la remise en état du logement soit 1 285.00 € par l'émission d'un titre de recette à l'encontre de l'ancienne locataire.

8- Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire **Définition de l'intérêt communautaire**

Suite à la modification des statuts votée par délibération du conseil communautaire en date du 31 Mai 2021 aux fins de mise en conformité en application des dispositions de l'article L. 5214-16 III du CGCT, il y a lieu de procéder à la définition de l'intérêt communautaire de certaines compétences, et plus spécifiquement de la compétence optionnelle « Création, aménagement et entretien de la voirie ».

Il convient de rappeler qu'en application de l'article L. 5214-16 IV du CGCT, l'intérêt communautaire est déterminé par simple délibération du conseil communautaire à la majorité des deux tiers.

Afin de permettre aux communes de mettre en œuvre leur programme d'accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE), il convient de redéfinir l'intérêt communautaire de la voirie de la manière suivante :

Pour les seules voies communales la compétence voirie d'intérêt communautaire s'exercera sur la création, entretien et renforcement de la bande de roulement des voies communales, le fauchage, l'éparage, le curage des fossés, l'élagage, la peinture routière, la pose de plaques de regard sur les voies non aménagées, à l'exclusion de tous autres travaux. Pour les voies départementales, l'intérêt communautaire reste inchangé.

Après en avoir délibéré, le municipal à l'unanimité :

- Approuve les critères, ci-dessus exposés, fixant l'intérêt communautaire de la voirie;
- Approuve la nature des travaux relevant de la compétence de l'intercommunalité.
- Donne tout pouvoir à M. le Maire pour la suite à donner.

II – Informations

1- information de signatures de contrats

Le Maire informe que dans le cadre de la « restructuration du réseau d'assainissement » prévu au budget au compte 2158 opération 202001, il y a lieu de se faire assister par l'ATD (agence technique départementale) pour la maîtrise d'ouvrage et pour :

1.1 L'opération de chemisage du réseau d'assainissement

1.2 Le recrutement d'un maître d'œuvre pour l'accompagnement technique et administratif durant les phases de conception, réalisation, et réception des travaux

Au vu de la délibération n° 2020.03.004 du 5 juin qui l'y a autorisé, le maire informe qu'il a signé ces 2 marchés d'un montant respectifs de 4 200 € TTC et 5 400 € TTC

Le Maire rend compte au conseil de la réunion qui s'est tenu avec le SATESE le mercredi 21 juillet 2021.

Concernant le montant prévisionnel, il s'élève à :

- Travaux => 145 150 € + 13 000 = 158 150 € HT
- Aide à la M.O. (SATESE) => 3 500 € + 4 500 € = 8 000 € HT
- Maîtrise d'œuvre => environ 20 000 € HT
- Publicité => 1 000 € HT
 - Soit un total d'environ : 187 150 € HT (224 580 € TTC)

M. le Maire présentera à la prochaine réunion du conseil le programme des travaux qu'il demandera d'approuver ainsi qu'une proposition de demande de subvention à l'agence de l'eau et peut-être au conseil départemental (le SATESE doit se rapprocher d'eux pour voir si les travaux programmés sont subventionnables).

Les travaux se feront en 2 temps car le chemisage (phase 2) doit se faire rapidement.

Cela concerne les 75 mètres de chemisage continu. Ces travaux devraient commencer à l'automne pour se terminer à la fin de l'année.

Ils peuvent être subventionnables à hauteur de 30% par l'agence de l'eau pour 13 200 €.

Le maître d'œuvre sera la commune aidé de l'ATD pour la mise en place et le déroulement de l'opération.

La phase 1 : réalisation de travaux de réhabilitation.

Les travaux devraient débuter mi 2022 pour se terminer fin 2022

Il n'est pas sûr qu'ils soient subventionnables, l'ATD se renseigne.
Le SATESE accompagnera la collectivité dans le choix du Maître d'œuvre.

PROGRAMME D' ACTIONS (SYSTÈME D' ASSAINISSEMENT DE MENESPLET)			
issue de l'étude diagnostique réalisée par : ARTELIA	Priorité 1	Priorité 2	Priorité 3
RÉHABILITATION DE RÉSEAU - ECPP : 33,7 M³/J			
Chemisage total – 75ml	/	12 100 €	/
Réhabilitations ponctuelles (robot) – 3 unités	5 700 €	/	/
Réfection de branchements – 2 branchements	4 600 €	/	/
Réhabilitation complète de regards – 4 regards	6 900 €	/	/
Inspection et réhabilitation de branchement – 15 branchements	36 200 €	/	/
RÉHABILITATION DES POSTES DE REFOULEMENT			
Remplacement des équipements corrodés au sein de la bêche – PR République	17 300 €	/	/
Mise en place d'un clapet sur la canalisation de refoulement – PR STEP	1 700 €	/	/
Mise en place d'un traitement H2S – PR Brûlés du Notaire	23 000 €	/	/
Mise en place d'un traitement H2S – PR Dofto	23 000 €	/	/
RÉHABILITATION DES REGARDS DE VISITE - ECPP : 4,3 M³/J			
Réhabilitation complète de regards (n°63, 65, 106, 107, 108 soit 5 regards)	23 000 €	/	/
Etanchéification de regards (n°4 et 16 soit 2 regards)	1 200 €	/	/
Regard sous chaussée à rehausser ou à débloquer (n°25, 80, 96 soit 3 regards)	/	1 700 €	/
TOTAL DU PROGRAMME D' ACTIONS (MONTANT 158 950€ HT)	145 150 €	13 800 €	/
Y compris divers et imprévus de 15% mais non compris honoraires de MOE			

4- Informations communautaires

Rien de particulier. Une remarque, on ne reçoit plus les comptes rendus des réunions hebdomadaires de bureau.

5- Informations diverses

Suite à une demande d'achat éventuel de l'ancien presbytère. Le conseil municipal a visité le local, il en ressort que la plupart des conseillers municipaux souhaitent le conserver. Un groupe de travail va se constituer piloté par François Lacombe, afin de déterminer l'utilisation qui pourrait être faite de ce bâtiment. Ce groupe est ouvert à tous les conseillers municipaux.